

Tout savoir
sur...

LE PRÊT DIRECT ALTERNA

Un prêt pour
financer vos projets

Qu'est-ce que le Prêt Direct Alterna⁽¹⁾ ?

- Ce prêt correspond à une utilisation particulière du crédit renouvelable Alterna⁽²⁾.
- Il s'agit d'une utilisation amortissable à taux fixe, sur une durée déterminée.
- Les montants du Prêt Direct Alterna varient de 750 EUR à 3 800 EUR dans la limite du montant non utilisé du crédit renouvelable.
- La durée de remboursement varie de 12 à 36 mois.

Que permet-il ?

Il permet de financer tous vos projets sans justificatif de dépenses : petits travaux ou amélioration de votre habitat, matériel hifi et électroménager, voyages et loisirs, etc.

Comment fonctionne-t-il ?

- Le Prêt Direct Alterna est une utilisation spécifique accordée dans le cadre du crédit renouvelable Alterna.
- Disponible à tout moment, c'est vous qui décidez quand et comment l'utiliser dans la limite du montant non utilisé du crédit renouvelable.
- Vous remboursez à votre rythme sur la base de mensualités adaptées à votre budget et fixées avec votre conseiller.

Quels sont ses atouts ?

- **Le taux** : le taux du Prêt Direct Alterna est un taux fixe préférentiel.
- **La rapidité** : la somme est versée sur votre compte bancaire
 - sous 48 h après acceptation de votre demande si vous détenez déjà un compte Alterna,
 - possible dès le 8^{ème} jour suivant l'acceptation de votre crédit renouvelable Alterna si vous ne le détenez pas au moment de votre demande.
- **La simplicité** : aucun justificatif de dépenses ne vous sera demandé.
- **La souplesse** : vous avez la possibilité de faire des remboursements anticipés partiels ou totaux à tout moment et sans frais !
- **La tranquillité** : vous pouvez bénéficier d'une couverture des risques décès, invalidité et perte d'emploi en souscrivant à l'assurance D.I.T et Perte d'Emploi⁽³⁾.

A noter : l'assurance D.I.T (Décès - Invalidité permanente - incapacité temporaire totale de Travail) est un contrat qui assure le paiement de tout ou partie de votre crédit en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'invalidité ou d'incapacité temporaire de travail.

LE PRÊT DIRECT ALTERNA

Quel en est le coût ?

- L'adhésion aux assurances suivantes est facultative mais fortement recommandée :
 - D.I.T standard : 0,32 % de l'encours mensuel utilisé.
 - D.I.T + Perte d'Emploi : 0,49 % de l'encours mensuel utilisé.
 - Perte d'Emploi uniquement : 0,22 % de l'encours mensuel utilisé.
- Le taux du Prêt Direct Alterna est un taux fixe préférentiel. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller de clientèle.

Vos questions/Nos réponses

J'ai un projet, mais je n'ai pas envie de toucher à mon épargne, puis-je souscrire à un Prêt Direct Alterna ?

En finançant votre projet avec un Prêt Direct Alterna dans le cadre d'une utilisation particulière de votre crédit renouvelable, vous pouvez réaliser immédiatement votre projet et vous pouvez ainsi continuer à faire fructifier votre épargne.

J'ai reçu de l'argent, puis-je rembourser par anticipation ?

Oui, vous pouvez procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux, à tout moment et sans frais.

Est-il possible d'obtenir un Prêt Direct Alterna sans souscrire un crédit renouvelable Alterna ?

Le Prêt Direct Alterna est une utilisation spécifique à taux fixe et durée déterminée accordée dans le cadre du crédit renouvelable Alterna. Ainsi, vous ne pouvez pas obtenir un Prêt Direct Alterna sans détenir un crédit renouvelable Alterna.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Utilisation à taux et durée spécifiques dans le cadre d'un crédit renouvelable Alterna et dans la limite du montant non utilisé de votre crédit.

(2) Consenté sous réserve d'acceptation de votre dossier par le prêteur Sogéfinancement SAS – 394 352 272 RCS Nanterre, vous disposez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit.

(3) Contrat d'assurance collective DIT (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail) souscrit par Sogéfinancement auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le code des assurances. Contrat présenté par Société Générale, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07022493 (www.orias.fr).